

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE GONDECOURT**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE GONDECOURT**

C.C.P.C.

Enregistrement N°

041-08

03 AOUT 2018

P R E A M B U L E :

La Commune de GONDECOURT a une école de musique municipale.

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 127 976,82 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité. S'agissant de GONDECOURT, l'école de musique étant municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de GONDECOURT.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ - Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018.

E T :

La commune de GONDECOURT,

Sise, 2 Rue Germain Delebecque - BP 2

Représentée par son maire, Monsieur Régis BUE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'école de musique municipale de GONDECOURT.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de GONDECOURT.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'école de musique municipale par la commune de GONDECOURT devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2017-2018

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	124 000,00	Commune de rattachement	103 956,82
Cotisation CDG – CNFPT	386,92		
Assurance	99,00		
Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	513,33		
Location matériel	0,00		
Entretien des instruments	418,00		
Communication	0,00		
Frais de réception	106,57	Communauté de communes Pévèle Carembault	4 020,00
Déplacements	0,00		
Loyer et charges	2453,00	Inscriptions des élèves	20 000,00
TOTAL	127 976,82	TOTAL	127 976,82

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale de GONDECOURT au titre de l'année scolaire 2017-2018 est de 4 020 euros (quatre mille vingt euros).

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune de GONDECOURT se fera en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte de la trésorerie de SECLIN :

☐	Code banque	30001
☐	Code guichet	00468
☐	Numéro de compte	G592 0000000
☐	Clé	80
	Domiciliation	BDF LILLE – TRESORERIE DE SECLIN

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune de GONDECOURT s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de GONDECOURT et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCOQ, le

Fait à GONDECOURT, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de GONDECOURT

Son Président

Son Maire

Pour le Président
et par délégation

Jean-Luc DETAILLIER



C. QUINTELIER

Directeur Général des Services



Regis BUE